

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2022-06-30x-00782

Dénomination du projet : **Projet de poursuite et fin de l'aménagement de la ZAC MITRA sur les communes de Saint-Gilles et Garons (30)**

Bénéficiaire (s) : SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES (SAT)

Lieu des opérations : Nîmes (30)

Espèces protégées concernées : 44 espèces protégées

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objectif de la demande de dérogation est double : d'une part régulariser la récente urbanisation et d'autre part permettre de finaliser le processus de commercialisation des lots de la ZAC Mitra inscrite sur un foncier de 159 ha dont 137 ha sont déjà aménagés suite aux différentes autorisations accordées et aux documents de planification (Projet de Territoire Nîmes Métropole 2030 et SCOT « Sud Gard »).

Le secteur est donc situé dans un contexte de développement urbain, entre l'aérodrome de Garons, l'A54, et l'aménagement avancé de la ZAC. Les études et différentes expertises réalisées à ce jour ont révélé quelques éléments relictuels de biodiversité qui se maintiennent en lien avec un boisement de chênes et de pins, la présence au sud du canal des Costières, la ripisylve avec de vieux arbres du Mas de l'Espérance à la Combe de Portal... et des friches herbacées, ou terrains perturbés avec gravats favorables aux reptiles (Lézard ocellé et Couleuvre de Montpellier notamment).

Les raisons impératives d'intérêt public majeur invoquées sont essentiellement d'ordre économique et sont validées par la stratégie de développement de Nîmes Métropole et la DREAL.

Au vu des préconisations et des méthodes utilisées dans la notice, le CSRPN Occitanie prend en compte les insuffisances notées par le rapporteur sur l'évaluation des enjeux, sur le diagnostic des conséquences de l'aménagement des ambiguïtés sur les mesures de la séquence ERC.

Le CSRPN regrette que le ratio de compensation soit de 1 mais prenant en compte l'historique du projet, **propose l'avis favorable mais demande que plusieurs conditions soient réunies à savoir :**

1) que la compensation apporte de réelles plus-values par rapport à l'existant en évaluant ces plus-values en termes de bénéfices pour les espèces visées, notamment :

- la prise en compte de *Tulipa clusiana* (un rapprochement avec le CBN et le SINP est souhaitable) ;
- prendre en compte des espèces végétales envahissantes et leur gestion ;
- conforter les conditions de chantier pour éviter les risques de pollution notamment par les engins motorisés ;

- comptabiliser les surfaces artificialisées dans l'appréciation des impacts, améliorer le suivi de la parcelle de compensation, et compléter les mesures de gestion afin de s'assurer de l'apport d'une plus-value, étendre les mesures de réduction aux autres groupes dont les amphibiens et les chiroptères,
- Étoffer le suivi de la parcelle de compensation notamment aux périodes favorables et apporter des arguments supplémentaires justifiant que les mesures de gestion proposées apportent de réelles plus-values par rapport à la gestion actuelle qui ne semble pas avoir été étudiée ;
- étoffer le panel de mesures de réduction et de mesures compensatoires visant notamment les amphibiens et les chiroptères en suivant les ébauches de prescriptions faites ;**
- assurer, par le suivi, que les mesures de gestion apportent des plus-values par rapport aux pertes ou aux risques d'impact de toutes les espèces ou groupes faisant l'objet de la demande ;
- établir un bilan (N+5?) et le transmettre au CSRPN et aux associations locales (ex Gard Nature, Muséum de Nîmes...).

Enfin s'il est vrai que cette zone recèle d'ores-ét-déjà des richesses écologiques qui peuvent être importantes à préserver et à gérer convenablement en garantissant une certaine pérennité, notamment pour la flore (orchidées), et des éléments de la faune (le lézard ocellé, oiseaux dont l'outarde), ces terrains sont déjà gérés pour privilégier les stades bas de végétation étant donné la contrainte de la proximité de l'aérodrome. Pour les chiroptères, il conviendra de proposer des actions compensatoires notamment pour maintenir la fonctionnalité écologique.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions [X]	Défavorable []
Présidence du CSRPN Présidence du GT ERC/DEP		[] [X]
Fait le : 01/08/2022	Nom : Michel Bertrand Signature :	